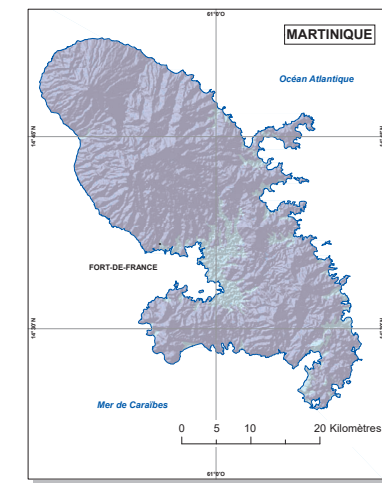
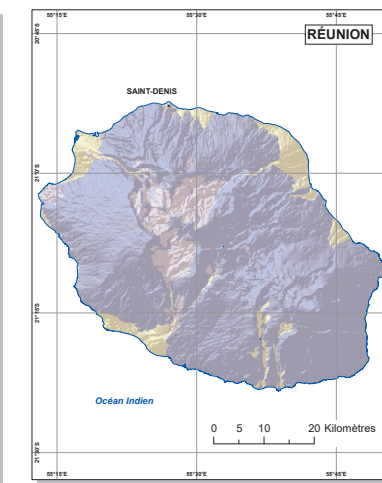
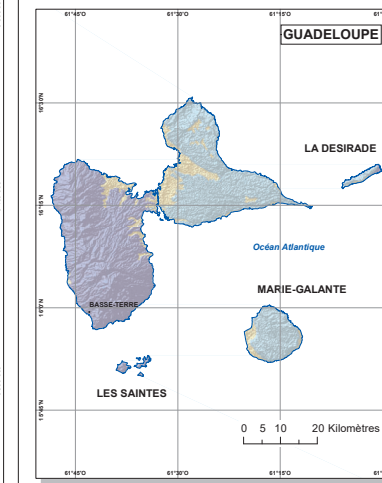
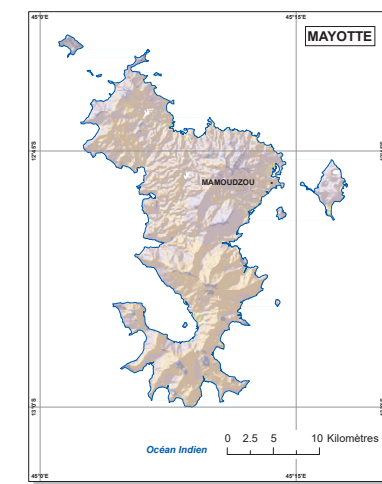
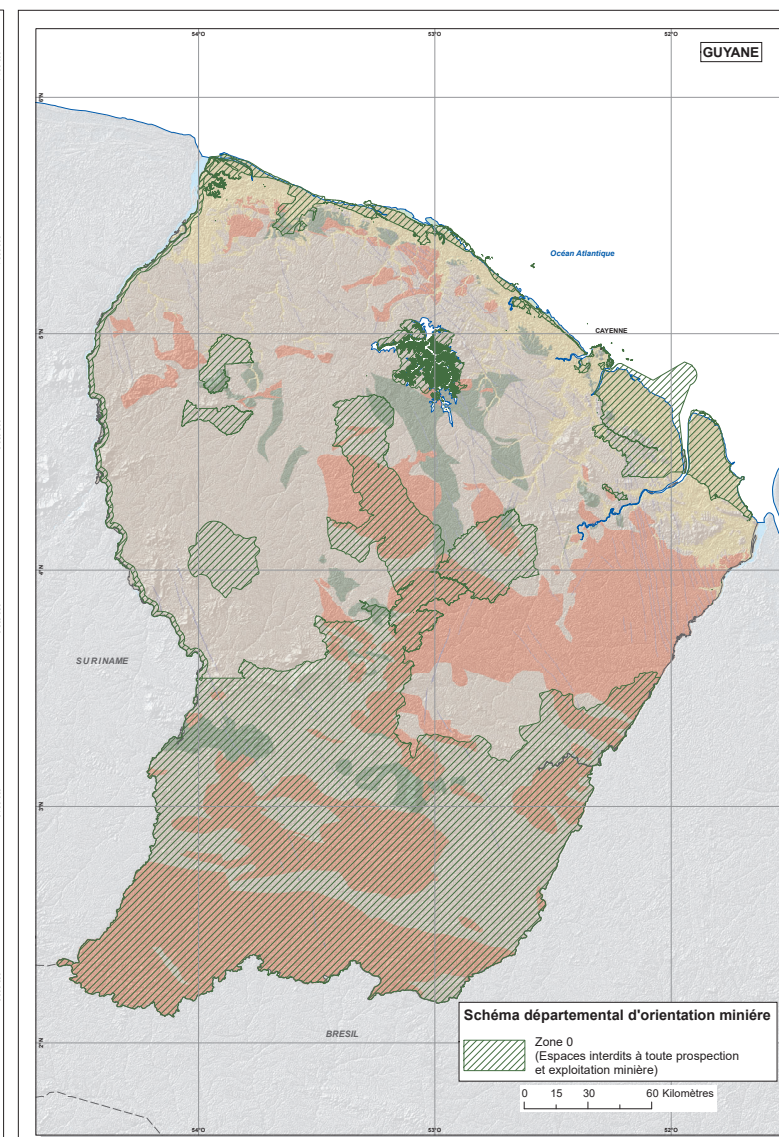
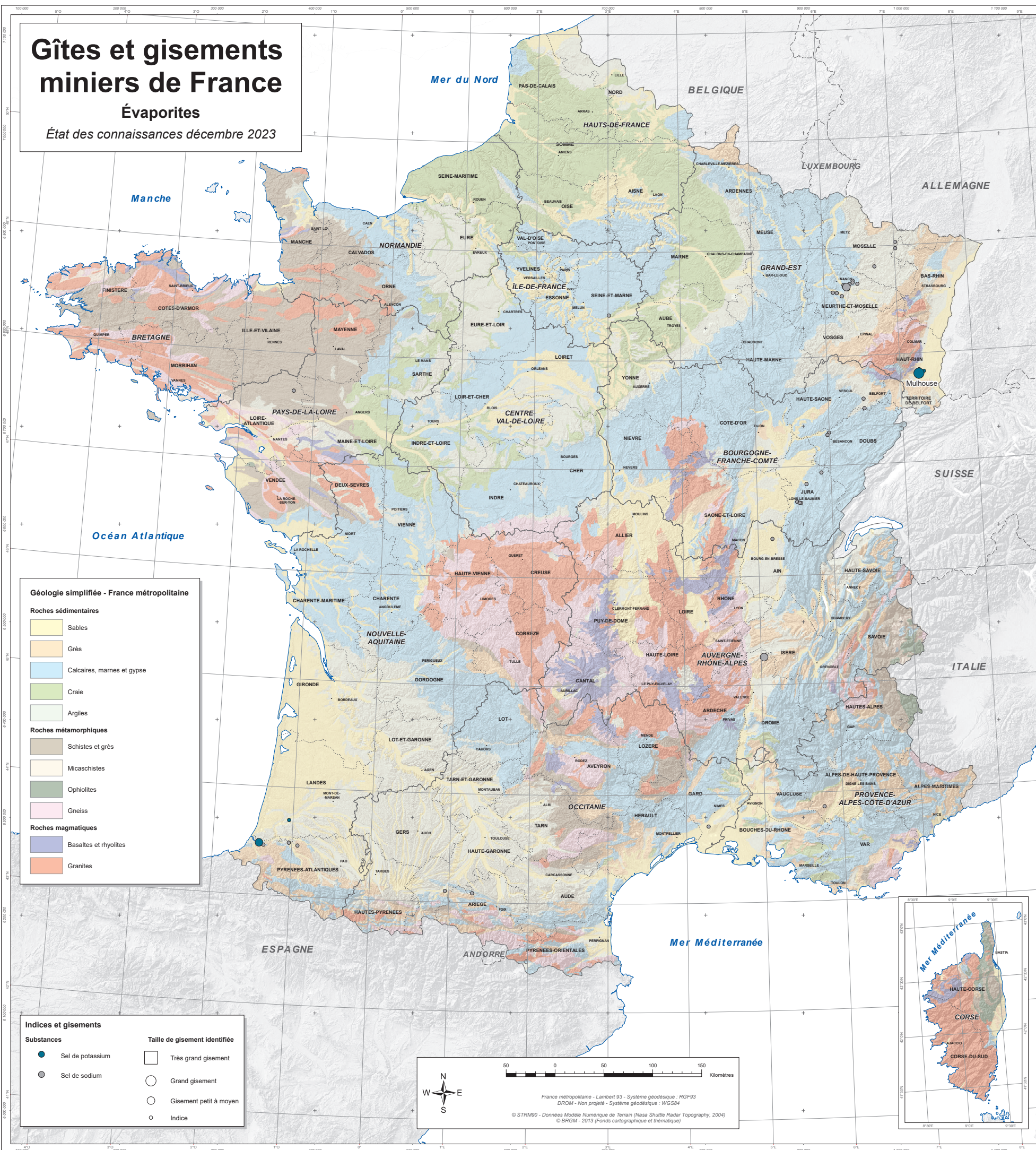


Gîtes et gisements miniers de France

Évaporites

État des connaissances décembre 2023



Un inventaire des ressources minières a été réalisé entre 1975 et 1995, et a permis de mettre en évidence environ 2 000 indices miniers nouveaux dans l'Hexagone et en Guyane notamment. A partir de 2010, des travaux de réévaluation du potentiel français en ressources minérales ont été menés afin d'intégrer de nouveaux éléments scientifiques, techniques et économiques.

La direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGLN) a confié en juin 2023 au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) le soin d'établir un recensement des substances de mines et de carrières susceptibles d'être présentes dans le sous-sol demandé par l'article L.113-1 (nouveau) du Code minier.

Pour ce faire, le BRGM propose un ensemble cartographique « Gîtes et gisements miniers de France », dont fait partie cette carte consacrée aux « Évaporites ».

L'ensemble cartographique présente un recensement des indices, gîtes et gisements sur la base des connaissances acquises jusqu'en décembre 2023 dans l'Hexagone et dans les départements et régions d'outre-mer (DROM), à savoir la Guyane, Mayotte, la Guadeloupe, la Réunion et la Martinique. Parmi les DROM, la Guyane est le seul territoire présentant un potentiel minier démontré par des travaux d'exploration historiques et toujours actifs sur certains secteurs.

Les sites représentés sur ces cartes sont issus de la base de données « Gisements, gîtes et indices France » créée en 2000 par le BRGM à la demande de son Conseil Scientifique. Leur intérêt minier est évalué comme la somme des productions passées cumulées, des réserves connues et des ressources (réserves exclues). Il permet de faire la distinction entre des très grands gisements (classe A), des grands gisements (classe B), des gisements moyens (classes C et D) et des indices (classes E et N/A) selon la méthodologie proposée par Cassard et al., 2015.

Il est à noter que la Guyane présente la particularité de disposer d'un zonage territorial spécifique fixant les conditions générales applicables à la recherche minière ainsi que les modalités d'implantation et d'exploitation des sites miniers. Ce Schéma Départemental d'Orientation Minière (SDOM) a été mis en place en 2011. Sur cette carte, les espaces interdits à toute prospection et exploitation minières sont représentés et les sites mis en évidence au cours de travaux antérieurs à la mise en œuvre du SDOM ont volontairement été exclus de la représentation cartographique.